

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 DECEMBRE 2025 A 19H15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MOREL patrice, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Étaient excusés :, Blandine GENTILHOMME a donné pouvoir à Marc VANDENBROUCKE, Sonia HIRSON

Était absente

Monsieur Laurent PREVOST a été nommé secrétaire de séance.

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 30 septembre 2025, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

II – DELIBERATION : PRIME AGENTS COMMUNAUX

Après avoir eu le détail des différentes tâches et le travail effectué par les agents communaux, le maire propose à l'ensemble du conseil d'attribuer une prime de rendement/objectif aux agents communaux, à savoir :

- Monsieur Eric GUITTON : 670 € brut
- Madame Christelle TURLIN : 300 € brut.

Cette prime sera versée sur le salaire de janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord

III – DELIBERATION : ASSURANCES STATUTAIRES

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui ☒** **Non ☐**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- ⇒ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui ☒** **Non ☐**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

IV – DELIBERATION : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES - AVENANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Vu la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de COURLANDON avec le Grand Reims le 30 novembre 2024 associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

Considérant que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire (ou la note de synthèse valant exposé des motifs)

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

V – MATERIELS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un devis a été demandé à la Société PM PRO pour l'achat éventuel d'un gyrobroyeur déporté et d'une fourche.

Avant de prendre une décision, Laurent PREVOST doit se renseigner sur le matériel. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Une demande de subvention pour un voyage en Angleterre : la décision sera prise lors du vote du budget primitif.
- En 2026 un habitant fêtera ses 100 ans le 31 mai. Le conseil municipal décide d'organiser un pot de l'amitié pour fêter cet évènement.
- L'impasse située lieudit « Les Patrouilles » sera nommée BRUNO

VII – COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATION AUX DIFFERENTES REUNIONS

- Assainissement : les travaux doivent débuter 2^{ème} semestre 2026
- L'extension de la cantine commence courant 2026

Le public :

- Remerciement de Madame MAUVEZIN pour le colis
- Faire un courrier à Madame Ozdemir propriétaire du terrain 25 rue Nicolas de Fougères pour l'entretenir
- Faire un courrier à Monsieur WEISS pour qu'il taille les arbres
-

La séance est levée à 20h40